



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/50/163  
1<sup>er</sup> février 1996

---

Cinquantième session  
Point 107 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/50/630)]

50/163. Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 48/105 du 20 décembre 1993,

Prenant note de la résolution 1995/45 du Conseil économique et social en date du 27 juillet 1995,

Prenant acte du rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sur sa quinzième session 1/,

Prenant note également de l'analyse faite par le Conseil d'administration et de sa recommandation tendant à ce que l'Institut fasse également rapport à la Deuxième Commission de l'Assemblée générale lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, afin d'améliorer la coordination et la synergie de ses programmes avec l'examen d'autres questions économiques et sociales,

Réaffirmant le mandat originel de l'Institut et sa capacité propre d'entreprendre des recherches et d'assurer une formation pour la promotion de la femme, comme le veut la résolution 3520 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 15 décembre 1975,

Soulignant la nécessité de recherches indépendantes de façon que les politiques suivies et les projets réalisés traitent bien les questions existantes et nouvelles qui préoccupent les femmes, et l'importance du rôle et des activités de l'Institut à cet égard,

Notant la recommandation du Conseil d'administration selon laquelle l'Institut doit appliquer les recommandations émanant de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, de la Conférence

---

1/ E/1995/80.

internationale sur la population et le développement, du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, surtout celles ayant trait aux besoins de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et doit coordonner au mieux son action à celle des organismes des Nations Unies afin d'éviter les doubles emplois,

Convaincue que la pleine participation des femmes est une condition indispensable du développement durable,

Tenant compte du paragraphe 334 du Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing le 15 septembre 1995 2/,

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, et félicite l'Institut des efforts qu'il fait pour concentrer son action sur les problèmes qui font obstacle à l'amélioration de la condition de la femme et à sa participation pleine et entière au développement durable;

2. Souligne le caractère original de la fonction que remplit l'Institut, qui est le seul organisme des Nations Unies se consacrant exclusivement à la recherche et la formation en vue de la participation des femmes au développement, et affirme qu'il est important que les conclusions de ses recherches soient appliquées aux politiques suivies et aux activités opérationnelles entreprises;

3. Félicite l'Institut pour les efforts qu'il fait afin de s'attaquer à tous les aspects de la pauvreté qui sont si profondément contraires à l'amélioration de la condition de la femme, par ses activités de recherche et de formation dans les domaines du renforcement du pouvoir des femmes, des statistiques et des indicateurs concernant les questions sexospécifiques, des communications, des rapports entre la condition féminine, les ressources naturelles et le développement durable, ou s'agissant de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des déchets, des sources renouvelables d'énergie ou encore des questions relatives à différents groupes tels que les femmes âgées et les femmes déplacées dans leur propre pays, les femmes réfugiées et les femmes migrantes ainsi que les femmes des régions rurales;

4. Encourage l'Institut à développer une coopération active et étroite avec les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec d'autres institutions, telles que les universités et les établissements de recherche, de façon à réaliser des programmes concourant à la promotion de la femme;

5. Réaffirme qu'il est important de maintenir le niveau des ressources consacrées à la recherche indépendante et aux activités de formation correspondantes qui revêtent une importance essentielle pour la situation des femmes;

6. Remercie les gouvernements et les organisations qui ont contribué aux activités de l'Institut, ou qui lui ont apporté leur soutien;

7. Invite les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à annoncer et verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion

---

2/ A/CONF/177/20, chap. I, résolution 1, annexe II.

de la femme, afin de permettre à l'Institut de s'acquitter efficacement de son mandat;

8. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-deuxième session, au titre de la question intitulée "Promotion de la femme", un rapport sur les activités de l'Institut, en particulier sur les activités liées aux besoins de recherche et de formation en matière de promotion de la femme, tels qu'ils ressortent des plans et programmes issus des grandes conférences des Nations Unies.

99<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1995